

NOTE DE SERVICE

Direction Générale

DATE : 17 février 2022

N°: 2022-08

OBJET : COVID – évolution du contexte

La situation sanitaire s'améliore peu à peu avec la fin de la 5ème vague. La Métropole continue à adopter en interne certaines mesures pour un retour progressif à la normale.

Il est rappelé que les gestes barrières restent en vigueur, en particulier le port du masque dans les espaces intérieurs ou dans les véhicules lorsque sont présents au moins deux agents, la distance de 1m entre les personnes, le lavage régulier des mains, la désinfection des espaces et outils de travail partagés et l'aération des espaces si possible.

Les sujets abordés dans cette note concernent principalement : l'organisation du travail et des temps de convivialité et de pause déjeuner.

1) Organisation de l'activité

Télétravail :

Depuis le 5 février seuls les agents télétravailleurs qui bénéficient d'une convention de télétravail sont autorisés à télétravailler, toujours en déclarant leurs journées sous TEMPRO.

Aménagements horaires

Progressivement les aménagements horaires sont adoptés avec un retour à la normale.

La restauration : à partir du 21 février

L'ouverture du restaurant administratif aux convives est prévue le lundi 21 février. Un protocole sanitaire strict, permettant une distanciation entre chaque convive est posée, conformément au protocole sanitaire régissant la restauration collective. Les capacités d'accueil seront donc réduites et la vente à emporter restera possible. Il est demandé à tous les convives de respecter ces règles visibles dans les salles et de ne pas déplacer le mobilier.

D'une manière générale, dès lors que les conditions le permettent, la prise de repas en extérieur est à privilégier, toujours en respectant la distance de 2m.

Quant aux autres lieux de restauration, ils sont à nouveau ouverts à la même date, toujours en maintenant les règles de distanciation : 1m avec masque, 2m sans masque.

Salles de réunion : à partir du 21 février

Les réunions peuvent continuer à se dérouler en visio-conférence.

Si une réunion se tient en présentiel dans les locaux métropolitains, il est demandé la poursuite du respect des consignes sanitaires :

- Distanciation physique avec au minimum 1m d'écart entre chaque agent ;
- Port du masque obligatoire ;
- Aération des locaux après la réunion, si cela est possible ;
- Désinfection des tables et matériels utilisés ;

- Les jauges des salles ne sont plus limitées à 6 personnes mais restent réduites à 50% de leur capacité initiale;
- Il n'est toujours pas autorisé la prise de repas de travail ou de pauses café dans les salles de réunion si une distance de 2m n'est pas possible ;
- La liste des outils disponibles pour la tenue des réunions en visio est disponible sur COMETE.

Si une réunion se tient sur un tiers lieu, les participants se conforment aux règles en vigueur dans le tiers lieu choisi.

Les espaces de convivialité : à partir du 28 février

L'usage des espaces de convivialité est de nouveau autorisé à partir de cette date. Il convient cependant de maintenir une distance entre agents, en particulier lors des pauses café à savoir 2 m en l'absence de port de masque. Les mesures applicables aux salles de réunion sont identiques pour les espaces de convivialité : aération des espaces, désinfection.

2) Vaccination :

Les éléments indiqués dans la NS 2022 05 sont ceux en vigueur applicables au 15 février et les agents concernés par l'obligation vaccinale ont été directement informés par leur délégation.

3) Rappel des règles générales

Rappel sur les procédures à respecter en cas de symptômes ou cas contact ou cas positif:

En cas de symptômes ou si vous êtes identifié cas contact ou cas positif, il est rappelé que l'isolement et le test sont les premiers gestes à adopter. Les consignes sont régulièrement actualisées dans le [logigramme disponible ici](#) avec des règles différenciées selon le schéma vaccinal.

Les ressources à votre disposition sont toujours :

- La rubrique [COVID sur COMETE](#) régulièrement actualisée avec en particulier un **Kit de communication accessible à tous (affiches, flyers)** ;
- Votre service RH de proximité ;
- Une boîte mail dédiée pour poser vos questions, informer obligatoirement et directement ou par l'intermédiaire de votre manager, lorsque vous êtes testé positif au COVID: infos-coronavirus@grandlyon.com
- une boîte mail dédiée destinée à informer le service de santé au travail lorsque vous avez été vacciné: carnetvaccination@grandlyon.com.
- Le service de santé au travail (médecin, psychologues, infirmières) joignable au 04 28 67 52 48
- Les préventeurs
- Le service social du personnel joignable au 04 78 63 41 37

Les mesures proposées se déclinent dans le respect de la protection des agents avec l'objectif de maintien du service public et sous réserve de changements qui adviendraient en cas d'évolution de la situation sanitaire. D'autres mesures d'assouplissement pourront être proposées dans les prochaines semaines si la situation sanitaire le permet. Dans cette attente, la vigilance reste de mise.

Anne JESTIN
Directrice générale des services

